

**Arrêté temporaire n°2026/412
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ABREUVOIR
à MAULEON**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

VU la DP 0790792500149 en date du 01 juillet 2025

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 30/10/2026 RUE DE L'ABREUVOIR à MAULEON

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, 2A RUE DE L'ABREUVOIR à MAULEON, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL COUTANT Julien (avec dispositif lumineux à l'angle de la rue de la Sagesse + signalisation complémentaire (attention travaux) dans le virage de la rue de la Sagesse + en haut de la rue de la Trinité.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 08 octobre 2026
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Aurélie GREGOIRE



DIFFUSION:

- SARL COUTANT Julien
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon

- *Transport scolaire Agglo*
- *Services Techniques de Mauléon*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.